

Les contraventions relevées sur nos registres nouvellement écrits à l'avance

Le Procureur impérial

Auzier

Toulouse le 28 avril 1858.



Le présent registre, contenant *Six* feuillets de papier timbré, et destiné à recevoir les Actes de l'Etat civil pendant l'année mil huit cent cinquante-sept, a été coté par premier et dernier, et paraphé en tous ses feuillets, par nous Président du Tribunal de première instance séant à Toulouse, arrondissement de Toulouse, département de la Haute-Garonne.

Fait double à Toulouse, le *vingt* décembre mil huit cent cinquante-six.

Le Procureur impérial

Mariage

de

Marty André

et

Marquise Millot.

N° 1.

Montastuc chef

lieu de canton de

la Haute-Garonne

approuvant sept

jours nuls.

Mousty maire

Schiries

Faujeard

Daubin

L. Luyssat

Napoléon par la grâce de Dieu et la volonté nationale empereur des français à tous présents et à venir salut, du premier jour du mois de février l'an mil huit cent cinquante-sept à deux heures du soir, Acte de mariage de Marty André cultivateur âgé de vingt-quatre ans né à Bonrepos département de la Haute-Garonne, le six du mois de février an mil huit cent trente-trois ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il nous a remis, profession de cultivateur demeurant à Bonrepos département de la Haute-Garonne, fils majeur et légitime de Marty André cultivateur demeurant à Bonrepos, département de la Haute-Garonne, et de Françoise Lempi ménagère mariés, procédant avec le consentement et en la présence de son père et de sa mère, d'une part, et de Marguerite Millot sans profession, âgée de dix-neuf ans sept mois née à Ganigues, canton de Lavaur département du Tarn, le vingt-un du mois de juin, an mil huit cent trente-sept ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'elle nous a remis, demeurant à Ganigues, canton de Lavaur, département du Tarn, fille de Paul Millot cultivateur demeurant à Montastuc chef lieu de canton, département de la Haute-Garonne, et de Marie Anne Joséphine Bouquetier ménagère mariés, procédant avec le consentement et en la présence de son père et de sa mère, avec lesquels elle habite, d'autre part. Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites devant la principale porte de notre maison commune, la première publication, le vingt-huit du mois de Décembre de l'an mil huit cent cinquante-six à l'heure de dix du matin, et la seconde le quatre Janvier mil huit cent cinquante-sept aussi à l'heure de dix du matin, et à Montastuc les mêmes jours mêmes années à l'heure de neuf du matin; nous avons interpellé les futurs époux et les personnes présentes autorisant le mariage, pour qu'ils aient à nous déclarer si les conventions civiles du mariage ont été réglées par contrat, et à nous faire connaître la date de ce contrat, ainsi que le nom et le lieu de résidence du notaire qui l'a reçu; il nous a été déclaré que le présent mariage a été précédé d'un contrat à la date du vingt-sept Décembre mil huit cent cinquante-six reçu par M^r Dardignac notaire à Montastuc; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous, Mousty Guillaume maire